

Procès-Verbal

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 22 mai à 18 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Madame LALIGANT, Monsieur JULIEN, Madame FORESTIER, Madame LEVACHER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON, Monsieur MARAIS et Madame VAN DUFFEL
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Madame PLESSIS (pouvoir à Madame CREVON)
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame BENDJEBARA-BLAIS, Monsieur PREMONT et Madame BOUJDI
- **Était absente non excusée** : Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Madame LEVACHER assistée de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 16 mai 2025

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 9

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2025

Le rapport est adopté à l'unanimité

2 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Établi en application de l'article 22 du Décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Madame la Vice-Présidente :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 10 accords de banque alimentaire
- 2 secours en Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Domiciliations :

- 16 domiciliations actives.

3 – Proposition de mise en vente d'un immeuble d'habitation vacant

1. Contexte :

Ce rapport a pour objectif de présenter la proposition de cession d'un bien immobilier vacant appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant estimé par les Domaines entre 170 000 € (fourchette basse) et 190 000 euros (fourchette haute).

L'avis de valeur de l'Office Notarial que nous avons sollicité, évalue la valeur vénale entre 165 000 € et 175 000 €.

Cette démarche de cession s'inscrit dans le cadre d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

2. Localisation :

Le bien immobilier en question est situé au 8 rue Gambetta à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf d'une surface habitable de 117 m² (Loi Carrez). Cet immeuble figure sous la référence cadastrale AL 22 pour une superficie de 223 m².

3. Objectifs de la vente :

- Diminution du coût d'entretien : le coût d'entretien de ce bien est devenu trop élevé par rapport aux bénéfices qu'il génère. La vente permettra d'alléger les charges financières du CCAS.



- Réorientation des priorités : les besoins de la population évoluent, et il est essentiel que le CCAS adapte ses ressources en conséquence. La vente de ce bien nous permettra de mieux répondre à nos missions.

4. Les modalités de la vente pourraient être les suivantes :

- Vente par pli cacheté, garantissant la transparence et l'équité du processus. Ce type de vente offre une protection considérable car, contrairement aux enchères ouvertes où les prix peuvent être tirés par le bas par des offres stratégiques, il permet d'obtenir un montant plus proche de la valeur du bien.
- Le prix de mise en vente est annoncé à hauteur de 170 000 euros, conformément à l'estimation des Domaines en date du 11 juin 2024 et de celle de Notaires 1804, l'office notarial situé aux Essarts, qui nous accompagnera dans cette vente, de la diffusion de l'annonce à l'ouverture des plis cachetés.
- Une annonce de mise en vente sera formulée sur les supports de communication de la Ville dès que possible pour une date limite de soumission des offres au 30 juin prochain et une ouverture des plis, qui aura lieu début Juillet en présence de Mesdames la Présidente et Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'un représentant de l'Office Notarial. Ce calendrier peut avoir vocation à glisser ou évoluer.
- Les offres seront évaluées sur la base de 3 critères cumulatifs, à savoir :
 - 1- le respect du montant des Domaines, soit 170 000 € minimum,
 - 2- les conditions de paiement (paiement cash ou prêt garanti),
 - 3- la présentation du projet en matière d'urbanisme (parcelle classée UAB, zone urbaine à dominante habitat de centralité), avec la mise en œuvre d'une servitude *non altius tollendi* qui instaure une interdiction pour tout propriétaire de bâtir, ou de surélever l'immeuble à sa hauteur actuelle.

Vous trouverez en annexes :

- Un descriptif du bien,
- L'évaluation des Domaines du bien immobilier et l'avis de valeur de l'Office Notarial en date du 13 mai 2025.

Pour conclure, la vente de ce bien immobilier représente une opportunité stratégique pour le CCAS de renforcer ses capacités financières et de mieux répondre aux besoins de la communauté saint-aubinoise.

Madame VAN DUFFEL suggère qu'une partie de la manne financière puisse être utilisée au profit d'une sortie ou d'un événement exceptionnel, même si elle a conscience que la dotation de la Mairie pourrait être diminuée en raison de l'argent récolté lors de cette vente.

Dans la même dynamique, Madame LEVACHER suggère elle aussi que la distribution des colis des Aînés puisse donner lieu à un moment plus festif à l'instar de ce qu'il se faisait il y a quelques années.

Madame LALIGANT s'engage à relayer ces suggestions auprès de Madame La Présidente du CCAS.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver cette proposition de cession et ses modalités

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

4 – Plan Canicule 2025

Le plan canicule 2025 est organisé autour de 4 grands axes déclinés en mesures locales.

- **Axe 1** : Prévenir les effets d'une canicule
- **Axe 2** : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées
- **Axe 3** : Informer et communiquer
- **Axe 4** : Capitaliser les expériences

Nous n'avons pas encore reçu les instructions interministérielles, même si nous savons que la mise en place de ce plan canicule est à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre prochain.

Comme l'an passé, le Département de Seine-Maritime transmettra toute information relative à un épisode caniculaire, par SMS sur une liste réactualisée avec les numéros de téléphone que nous avons transmis (astreintes Elus, SAAD et Service Technique, coordinatrice Pôle Aînés, Directrice des Services techniques et Directrice du CCAS).

LES DIFFERENTS NIVEAUX DU DISPOSITIF :

Niveau 1 : Veille saisonnière (carte de vigilance jaune) :

Il correspond à l'activation d'un système d'alerte canicule, accompagné d'un dispositif d'information et de communication préventive :

- Le système d'alerte canicule et santé (SACS) évalue à la fois les risques météorologiques (par Météo-France) et les risques sanitaires (par Santé Publique France) sur la base d'indicateurs suivis quotidiennement (mortalité, morbidité, ...).

- Le dispositif d'information et de communication comprend notamment l'accès à un numéro vert de 8H à 20H du lundi au vendredi : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le niveau 2 : avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

- Un pic de chaleur apparait et est limité à un ou deux jours ;
- Les IBM (indicateurs biométéorologiques) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière, il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par

les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Le niveau 3 : alerte canicule (carte de vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France (pictogramme canicule avec thermomètre). Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque (personnes âgées, en situation de précarité, ...), via un message téléphonique de l'automate d'appel GALA.

Le niveau 3 "alerte canicule" est déclenché par la Préfecture de chaque département à partir d'évaluations des conditions météorologiques et sur la base d'indicateurs, dont les indicateurs sanitaires. Les mesures de gestion s'inscrivent dans un "Plan départemental de gestion de la canicule", avec les moyens de l'ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), au centre opérationnel départemental.

Le niveau 4 : mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles. Ce niveau est déclenché par le Premier Ministre. Et comme pour le niveau précédent, les Maires en seront informés via GALA.

GESTION DU PLAN CANICULE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

1) Mise à jour d'une fiche Action

Celle-ci précise les modalités d'intervention par le CCAS et les services communaux à chaque niveau de déclenchement du plan.

2) Communication à l'ensemble de la population Saint-Aubinoise

Afin de sensibiliser et de tenir informée la population Saint-Aubinoise des dangers que peut représenter une période de canicule, une plaquette et une affiche sont diffusées au CCAS, en Mairie, et par l'ensemble des intervenants du secteur. Elles apportent des conseils sur les mesures à suivre avant et pendant une canicule, et indiquent le numéro d'urgence.

Des consignes plus générales, destinées à l'ensemble de la population, seront à nouveau rappelées dans l'Actua'Cité. En cas d'alerte, les panneaux d'affichage numérique de la Ville peuvent également être utilisés pour relayer les consignes, ainsi que le système téléphonique d'alerte aux populations.

3) Recensement des personnes vulnérables

Un coupon permet aux personnes se sentant « fragilisées », à partir de 65 ans ou en situation de handicap, de se faire inscrire sur la liste des personnes vulnérables (nom, prénom, numéro de téléphone, et coordonnées d'une personne proche), il est disponible à l'accueil du CCAS.

Au cours du mois de juin, toute personne déjà inscrite au Fichier des Personnes Vulnérables sera contactée par sms, via la plateforme Orangecontacteveryone, afin de :

- mettre à jour ses coordonnées,
- noter ses éventuelles périodes d'absences,
- identifier toute fragilité particulière à connaître en cas d'alerte
- et rappeler succinctement les consignes de prévention et la procédure mise en place pour cet été.

La Plateforme permet, du fait d'extractions possibles, de recenser toute personne qui n'aurait pas reçu le sms, nous amenant alors à tenter de la joindre par tout autre moyen, visite à domicile notamment.

4) Aide du Département

À titre préventif, le Département de Seine-Maritime pourra prendre en charge une heure supplémentaire d'intervention au domicile par jour, en complément du plan d'aide pour les personnes bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'Aide-Ménagère, vivant seules et/ou en grande dépendance. Cette mise à disposition sera essentiellement consacrée à l'aide à la personne (rafraîchissement, hydratation, alimentation, stimulation) et ce, en cas de déclenchement du niveau 3 du plan canicule.

5) Les locaux rafraîchis

En cas de passage au niveau 3 ou 4, une salle rafraichie au sein de de la médiathèque de Saint-Aubin pourra être mobilisée, avec une contenance de 19 personnes (car une seule sortie de secours). Nous aurons aussi la possibilité d'utiliser soit une salle climatisée au sein de l'EHPAD les Collines, soit l'église de la commune (utilisable sauf si enterrement et pouvant accueillir jusque 300 personnes), soit la salle des fêtes (grâce à l'apport de climatiseurs individuels que nous possédons déjà), qui peut contenir jusque 300 personnes.

Des navettes pourront être organisées si besoin pour amener les personnes vers les locaux rafraichis et les ramener chez elles.

6) Les moyens matériels

En prévision d'un passage au niveau 3 ou 4, 25 packs d'eau minérale sont stockés au CCAS (commande en urgence si besoin). Les chaises et tables nécessaires pourront également être mobilisées.

7) Les obligations administratives

a) Rappel de la composition de la Cellule de Veille Communale du Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule de Veille Communale est composée des personnes suivantes :

- Le Maire,
- L'Adjoint aux affaires sociales et au logement,
- L'Adjoint d'astreinte,
- Le Directeur Général des Services,
- La Responsable des services Techniques
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- La Gestionnaire administrative et la Gestionnaire des plannings du SAAD
- La Coordinatrice du Pôle Rencontr'Ainés et gestionnaire du Fichier des Personnes Vulnérables
- La chargée de mission en charge du PCS

Les coordonnées téléphoniques de chacun doivent y figurer.

b) Mise à disposition d'un dossier canicule

Une pochette est mise à disposition de l'élu d'astreinte comprenant :

- La composition de la Cellule de Veille Communale,
- La procédure à appliquer en cas de déclenchement du Plan Canicule,
- La liste mise à jour des professionnels de santé sur la Commune

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver les modalités d'application du plan canicule 2025

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice- Présidente lève la séance à 18h45.